

7 Question de Mme Katrin Jadin à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la concurrence déloyale par les mutualités" (n° 1181)

07.01 **Katrin Jadin** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, j'ai déjà posé cette question à quelques-uns de vos collègues. En tant que parlementaire libérale j'aimerais aussi la porter à votre connaissance.

Durant la dernière législature, j'ai eu l'occasion d'interroger vos prédécesseurs sur ces pratiques de concurrence des mutualités, que je considère comme déloyales, notamment dans le domaine des auto-écoles, dans la pratique de l'optique et - j'ai pu récemment m'en rendre compte dans ma région - dans le domaine de la dentisterie.

Plusieurs mutualités ont développé des activités qui sortent du champ traditionnel que celles-ci sont censées exercer et certains indépendants crient à la concurrence déloyale. Je pourrais citer le "Drive Mut", proposé par la mutualité socialiste ou le "Point de Mire", proposé par les mutualités chrétiennes et socialistes.

Dans ma commune d'Eupen, une grande enseigne fait de la publicité pour la pratique de la dentisterie, défiant toute concurrence. On peut s'interroger sur l'éthique de ces pratiques.

Madame la ministre, l'organisation de ces activités par des mutualités permet aux structures de pratiquer des prix défiant toute concurrence, ce qui pose de gros problèmes aux professionnels du secteur. Ensuite, la visibilité offerte à ces services grâce aux membres de la mutuelle permet une publicité facile qui, là encore, dérégule nettement le marché. Pour prendre un exemple concret, le service "Drive Mut" facture une heure d'auto-école à 40 euros, contre 47 euros en moyenne dans une auto-école traditionnelle indépendante.

Par le passé, le ministre en charge de l'Économie avait indiqué que l'Office de contrôle des mutualités (OCM) allait étudier la chose et que de nombreux contacts informels avaient été pris avec les mutualités afin de répondre aux nombreuses interpellations sur le sujet.

Madame la ministre, la concurrence des mutualités dans des secteurs tels que les auto-écoles, l'optique ou la dentisterie est-elle légale? Quelles sont les conclusions de l'OCM sur le sujet? Dans l'hypothèse où vous avez pu prendre connaissance du dossier, avez-vous réactivé les contacts avec les mutuelles à ce sujet?

07.02 **Maggie De Block**, ministre: Madame Jadin, la question relative au respect des règles relatives à la concurrence relève de la compétence et de l'appréciation de l'Autorité belge de la Concurrence, autorité indépendante qui est, comme vous le savez, rattachée aux compétences du ministre en charge de l'Économie. Il ne relève ni de la compétence de l'Office de contrôle des mutualités, ni de la mienne de se prononcer sur ce point.

L'Office de contrôle est en effet seulement chargé de veiller au respect par les entités mutualistes des dispositions de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux Unions nationales de mutualités. Cette loi définit notamment leur champ d'action ainsi que les modalités de celles-ci.

Dans le cadre de cette compétence, il est exact que l'Office de contrôle a réalisé une enquête transversale sur les relations entre les entités mutualistes et les magasins d'optique afin de s'assurer que lorsque de telles relations existent, elles respectent les dispositions de la loi de 1999 et de ses arrêtés d'exécution. L'analyse sera clôturée dans les prochaines semaines. Nous aurons donc les conclusions.

De manière plus générale, je tiens à préciser que la déclaration de politique générale relative à l'année 2015, que j'ai récemment présentée au Parlement, contient plusieurs points relatifs aux mutualités et ce, en exécution de l'accord du gouvernement. En particulier, je tiens à souligner les projets visant à augmenter la transparence financière des mutualités et à recentrer l'activité des mutualités sur des pratiques *evidence-based*.

Il sera oeuvré en concertation avec l'Office de contrôle des mutualités et les mutualités à la préparation et l'adaptation de la loi du 6 août 1990 pour garantir que les services que les mutualités peuvent créer

pour octroyer une intervention financière dans les coûts de prévention et de traitement de la maladie ou pour favoriser le bien-être physique ou mental de leurs membres respectent des pratiques d'*evidence-based practice*.

Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'une cartographie décrivant la situation actuelle des différents organismes assureurs. L'Office de contrôle des mutualités et des Unions nationales de mutualités en sont chargés.

07.03 **Katrin Jadin** (MR): Merci beaucoup, madame la ministre de ne pas m'avoir laissée sur le carreau avec cette question. Je l'avais déjà posée à votre collègue en ce qui concerne l'Autorité belge de la Concurrence et il m'avait gentiment renvoyée vers vous.

J'en suis satisfaite et rassurée dans la mesure où je constate que vous avez une méthode pour aborder ces problèmes parmi tant d'autres en raison du manque de transparence de l'institution. Je me réjouis que vous vouliez prendre le problème à bras-le-corps.

Je vous interrogerai à nouveau en fonction de la *timeline*. Et en ce qui concerne les résultats à venir, il va de soi que je serai à vos côtés, madame la ministre, pour vous prêter main forte dans les projets que vous souhaitez mener à bout.